

**OBJET : OPERATION STOP COVID EMPLOYEUR
ENGAGEMENT DE LA CCG SUR LE RACHAT DE MASQUES**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois (CCG), Monsieur Pierre-Jean CRASTES, désigné par délibération n° 40 / 2014 du 14 Avril 2014,

VU l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 1er,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

- Que suite au confinement et face aux risques persistant de contamination, la protection des salariés va conditionner la réouverture des activités, notamment celles qui reçoivent du public
- Que le marché des masques de protection est confronté à une pénurie sévère, et que les produits désinfectants et gels hydro alcooliques atteignent des prix records
- Qu'Annemasse Agglo, la Communauté de communes du Genevois et la Communauté de communes Arve et Salève ont souhaité aider les entreprises face à ces nouvelles problématiques
- Que pour accompagner les entreprises et faciliter le redémarrage des activités économiques, la MED (Maison de l'économie et du développement) a, avec le soutien des collectivités, lancé l'action StopCovid Employeurs, un projet destiné aux entreprises indépendantes accueillant du public, installées sur les territoires précédemment cités, visant à proposer à ces dernières les produits précédemment cités. Ces produits seront certifiés, proposés à prix coûtants et garantis made in Europe
- Que la MED a donc réalisé les commandes de masques nécessaires, auprès de deux fabricants français, en demandant aux collectivités, de s'engager à racheter les invendus au prorata du nombre d'entreprises
- Que le territoire de la CCG représente 28% du total des entreprises identifiées dans le cadre de ce dispositif. La CCG s'engage donc à racheter les invendus à la MED à concurrence de 28% du total de chaque type de masque, soit un maximum de 5.600 C1 Boldoduc, 3.198 C1 Mitwill et 1.465 C2
 - o Masques C1 Boldoduc : $5.600 \times 3.01 \text{ € HT} = 16.856 \text{ € HT}$
 - o Masques C1 Mitwill : $3.198 \times 2.29 \text{ € HT} = 7.323 \text{ € HT}$
 - o Masques C2 : $1.465 \times 1.88 \text{ € HT} = 2.754 \text{ € HT}$
- Soit un total de 26.934 € HT, soit 28.415 TTC (TVA 5,5%)
- Qu'un bilan sera dressé dans un délai maximal d'une année à compter de la signature de la présente convention pour acter si le rachat par la collectivité d'invendus est nécessaire.

DECIDE

1. D'APPROUVER l'engagement tel qu'énoncé ci-avant,
2. D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision,
3. D'ENGAGER la collectivité pour un montant maximum de 26 934 € HT soit 28 415 € TTC (TVA à 5,5%)

Archamps, le 19 mai 2020
Le Président, Pierre-Jean Crastes



Le Président certifie le caractère exécutoire
de cette décision télétransmise en Préfecture
le 19 mai 2020
et publiée le 19 mai 2020

La Directrice Générale des Services
Marie-Hélène DUBOIS

